

Date de préparation 22-nov.-2011

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 2

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Proteus OXK Agglutinating Antisera

Cat No. : R30165901

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Oxoid Ltd

Wade Road

Basingstoke, Hants, UK

RG24 8PW

Tel: +44 (0) 1256 841144

EU entity/business name Oxoid Deutschland GmbH

Postfach 10 07 53

D-46483 Wesel

GERMANY Tel: + 49 (0) 281 1520 Fax: 49 (0) 281 1521

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec EU: 001-703-527-3887 Chemtrec US: (800) 424-9300

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger

Conseils de prudence

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Phénol	108-95-2	EEC No. 203-632-7	<1.0	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Muta. 2 (H341) STOT RE 2 (H373)
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	<0.5	Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Phénol	Eye Irrit. 2 (H319) :: 1%<=C<3% Skin Corr. 1B (H314) :: C>=3% Skin Irrit. 2 (H315) :: 1%<=C<3%		-
Hydroxyde de sodium	Skin Corr. 1A :: C>=5% Skin Corr. 1B :: 2%<=C<5% Eye Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2% Skin Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2%	-	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Consulter immédiatement un médecin en

cas de symptômes.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Bromure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Mettre en place une ventilation adaptée.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents). **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Phénol	TWA: 2 ppm (8h)	STEL: 4 ppm 15 min	TWA / VME: 2 ppm (8	TWA: 2 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 4 ppm
	TWA: 8 mg/m³ (8h)	STEL: 16 mg/m ³ 15 min	heures). restrictive limit	TWA: 8 mg/m ³ 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 4 ppm (15min)	TWA: 2 ppm 8 hr	TWA / VME: 7.8 mg/m ³	STEL: 4 ppm 15	STÉL / VLA-EC: 16
	STEL: 16 mg/m ³	TWA: 7.8 mg/m ³ 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)	Skin	limit	STEL: 16 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 2 ppm
	Skin		STEL / VLCT: 4 ppm.	minuten	(8 horas)
			restrictive limit	Huid	TWA / VLA-ED: 8 mg/m ³
			STEL / VLCT: 15.6		(8 horas)
			mg/m ³ . restrictive limit		Piel
			Peau		
Hydroxyde de		2 mg/m ³ STEL	TWA / VME: 2 mg/m ³ (8	2 mg/m³ VLE	STEL / VLA-EC: 2
sodium			heures).		mg/m³ (15 minutos).

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Phénol	TWA: 2 ppm 8 ore. Time	TWA: 2 ppm (8	STEL: 4 ppm 15	huid	TWA: 2 ppm 8 tunteina

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

	Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	TWA: 8 mg/m ³ 8 uren	TWA: 8 mg/m ³ 8
	TWA: 8.0 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 16 mg/m ³ 15	_	tunteina
	Time Weighted Average		minutos		STEL: 4 ppm 15
	STEL: 4 ppm 15 minuti.	Stunden). AGW -	TWA: 2 ppm 8 horas		minuutteina
	Short-term	exposure factor 2	TWA: 8 mg/m ³ 8 horas		STEL: 16 mg/m ³ 15
	STEL: 16 mg/m ³ 15	Haut	Pele		minuutteina
	minuti. Short-term				lho
	Pelle				
Hydroxyde de		2 mg/m3 TWA (inhalable	Ceiling: 2 mg/m ³		Ceiling: 2 mg/m ³
sodium		fraction)			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Phénol	Haut	TWA: 1 ppm 8 timer	Haut/Peau	STEL: 16 mg/m ³ 15	TWA: 1 ppm 8 timer
	MAK-KZGW: 4 ppm 15	TWA: 4 mg/m ³ 8 timer	STEL: 5 ppm 15	minutach	TWA: 4 mg/m ³ 8 timer
	Minuten	Hud	Minuten	TWA: 7.8 mg/m ³ 8	STEL: 3 ppm 15
	MAK-KZGW: 16 mg/m ³		STEL: 19 mg/m ³ 15	godzinach	minutter. value from the
	15 Minuten		Minuten		regulation
	MAK-TMW: 2 ppm 8		TWA: 5 ppm 8 Stunden		STEL: 12 mg/m ³ 15
	Stunden		TWA: 19 mg/m ³ 8		minutter. value from the
	MAK-TMW: 8 mg/m ³ 8		Stunden		regulation
	Stunden				Hud
Hydroxyde de	MAK-KZGW: 4 mg/m ³	Ceiling: 2 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³ 15	STEL: 1 mg/m ³ 15	Ceiling: 2 mg/m ³
sodium	15 Minuten		Minuten	minutach	
	MAK-TMW: 2 mg/m ³ 8		TWA: 2 mg/m ³ 8	TWA: 0.5 mg/m ³ 8	
	Stunden		Stunden	godzinach	

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Phénol	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL : 4 ppm STEL : 16 mg/m³ Skin notation	kože TWA-GVI: 2 ppm 8 satima. TWA-GVI: 8 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 4 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 16 mg/m³ 15 minutama.	TWA: 2 ppm 8 hr. TWA: 8 mg/m³ 8 hr. STEL: 4 ppm 15 min STEL: 16 mg/m³ 15 min Skin	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 16 mg/m³ STEL: 4 ppm TWA: 8 mg/m³ TWA: 2 ppm	TWA: 7.5 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 15 mg/m³
Hydroxyde de sodium	TWA: 2.0 mg/m ³	STEL-KGVI: 2 mg/m³ 15 minutama.	STEL: 2 mg/m³ 15 min		TWA: 1 mg/m ³ 8 hodinách. Ceiling: 2 mg/m ³

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Phénol	Nahk	Skin notation	skin - potential for	STEL: 16 mg/m ³ 15	TWA: 1 ppm 8
	TWA: 2 ppm 8 tundides.	TWA: 2 ppm 8 hr	cutaneous absorption	percekben. CK	klukkustundum.
	TWA: 8 mg/m ³ 8	TWA: 8 mg/m ³ 8 hr	STEL: 4 ppm	TWA: 8 mg/m ³ 8	TWA: 4 mg/m ³ 8
	tundides.	STEL: 16 mg/m ³ 15 min	STEL: 16 mg/m ³	órában. AK	klukkustundum.
	STEL: 16 mg/m ³ 15	STEL: 4 ppm 15 min	TWA: 2 ppm	lehetséges borön	Skin notation
	minutites.		TWA: 8 mg/m ³	keresztüli felszívódás	Ceiling: 2 ppm
	STEL: 4 ppm 15				Ceiling: 8 mg/m ³
	minutites.				
Hydroxyde de	TWA: 1 mg/m ³ 8		STEL: 2 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³ 15	STEL: 2 mg/m ³
sodium	tundides.		TWA: 2 mg/m ³	percekben. CK	
	STEL: 2 mg/m ³ 15			TWA: 1 mg/m ³ 8	
	minutites.			órában. AK	

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Phénol	skin - potential for	TWA: 2 ppm IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	TWA: 8 mg/m³ IPRD	uptake through the skin	uptake through the skin	TWA: 2 ppm 8 ore
	STEL: 4 ppm	Oda	TWA: 2 ppm 8 Stunden	TWA: 2 ppm	TWA: 8 mg/m ³ 8 ore
	STEL: 16 mg/m ³	STEL: 4 ppm	TWA: 8 mg/m ³ 8	TWA: 8 mg/m ³	STEL: 4 ppm 15 minute
	TWA: 2 ppm	STEL: 16 mg/m ³	Stunden	STEL: 16 mg/m ³ 15	STEL: 16 mg/m ³ 15
	TWA: 8 mg/m ³		STEL: 16 mg/m ³ 15	minuti	minute
	_		Minuten	STEL: 4 ppm 15 minuti	
			STEL: 4 ppm 15		
			Minuten		
Hydroxyde de sodium	TWA: 0.5 mg/m ³	Ceiling: 2 mg/m ³			

Composant	Russie	Republique slovaque	Slovenie	Suede	Turquie

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

Phénol	TWA: 0.3 mg/m³ 0539 Skin notation MAC: 1 mg/m³	Ceiling: 16 mg/m³ Potential for cutaneous absorption TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m³	Binding STEL: 4 ppm 15 minuter Binding STEL: 16 mg/m³ 15 minuter TLV: 1 ppm 8 timmar. NGV TLV: 4 mg/m³ 8 timmar.	Deri TWA: 2 ppm 8 saat TWA: 8 mg/m³ 8 saat STEL: 4 ppm 15 dakika STEL: 16 mg/m³ 15 dakika
Hydroxyde de sodium		TWA: 2 mg/m³	Hud Binding STEL: 2 mg/m³ 15 minuter KGV TLV: 1 mg/m³ 8 timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Phénol			Total Phenol: 250 mg/g	: 120 mg/g Creatinine	Phenol (after
			creatinine urine end of	urine end of shift	hydrolysis): 120 mg/g
			shift		Creatinine urine (end of
					shift)

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Phénol		Total phenol: 1.3		Phenol: 200 µg/L urine	total Phenol: 120 mg/g
		mmol/L urine after the		at the end of exposure	Creatinine urine end of
		shift.		or end of work shift	shift

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Phénol			Phenol: 200 mg/L urine		
			end of exposure or work		
			shift		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

ſ	Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique		Les effets chroniques
		(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
	Phénol				DNEL = 1.23mg/kg
	108-95-2 (<1.0)				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Phénol	DNEL = 16mg/m ³			$DNEL = 8mg/m^3$
108-95-2 (<1.0)	_			-
Hydroxyde de sodium			DNEL = 1mg/m ³	
1310-73-2 (<0.5)			_	ļ

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

	Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
l	Phénol	PNEC =	PNEC =	PNEC = 0.031mg/L	PNEC = 2.1 mg/L	PNEC =

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

sediment dw	108-95-2 (<1.0)	0.0077mg/L	0.0915mg/kg sediment dw			0.136mg/kg soil d
-------------	-------------------	------------	----------------------------	--	--	-------------------

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Phénol	PNEC =	PNEC =			
108-95-2 (<1.0)	0.00077mg/L	0.00915mg/kg			
		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Gants jetables	Voir les	-	EN 374	(exigence minimale)
	recommandations			
	du fabricant			

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

aiusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Proteus OXK Agglutinating Antisera

État physique Liquide

Aspect Orange

OdeurAucune information disponibleSeuil olfactifAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusionAucune donnée disponiblePoint de ramollissementAucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Inflammabilité (Liquide)
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible

Point d'éclair Sans objet Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

pH 6.6 - 6.8

Viscosité Aucune donnée disponible Hydrosolubilité Aucune information disponible Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowPhénol1.47

Pression de vapeur

Densité / Densité

Densité apparente

Densité de vapeur

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuseAucune information disponible.Réactions dangereusesAucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières à signaler spécialement.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Bromure d'hydrogène.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

OXDR30165901

Date de révision 10-déc.-2021

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

Informations sur le produit Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou

fournies

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Aucune donnée disponible Cutané(e) Aucune donnée disponible Inhalation Aucune donnée disponible

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Phénol	LD50 = 340 mg/kg (Rat)	LD50 = 630 mg/kg (Rabbit)	-
Hydroxyde de sodium	LD50 = 325 mg/kg (Rat)	LD50 = 1350 mg/kg (Rabbit)	-

b) corrosion cutanée/irritation

Aucune donnée disponible

cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire:

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

Aucune donnée disponible

germinales;

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

Aucune donnée disponible g) toxicité pour la reproduction;

organes cibles — exposition

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Aucune donnée disponible

répétée;

unique;

Aucune information disponible. **Organes cibles**

i) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la Propriétés perturbant le système

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

endocrinien

santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

. Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Phénol	4-7 mg/L LC50 96 h 32 mg/L LC50 96 h	EC50: 10.2 - 15.5 mg/L, 48h (Daphnia magna) EC50: 4.24 - 10.7 mg/L, 48h Static (Daphnia magna)	EC50: 187 - 279 mg/L, 72h static (Desmodesmus subspicatus) EC50: 0.0188 - 0.1044 mg/L, 96h static (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: = 46.42 mg/L, 96h (Pseudokirchneriella subcapitata)
Hydroxyde de sodium	LC50: = 45.4 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss)		-

Composant	Microtox	Facteur M
Phénol	EC50 21 - 36 mg/L 30 min	
	EC50 = 23.28 mg/L 5 min	
	EC50 = 25.61 mg/L 15 min	
	EC50 = 28.8 mg/L 5 min	
	EC50 = 31.6 mg/L 15 min	
Hydroxyde de sodium	-	

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Phénol	1.47	17.5 dimensionless
		647 dimensionless

12.4. Mobilité dans le solAucune information disponible .

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

Page 11/14

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Les entités générant des déchets chimiques doivent vérifier si la substance chimique rejetée est classée comme déchet dangereux. Les entités générant des déchets doivent également consulter les réglementations locales, régionales et nationales sur les déchets des regionales et nationales et nati

dangereux pour garantir une classification totale et précise.

Emballages contaminés Vider les restes. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne

pas réutiliser des récipients vides.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable, les produits emballés

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Phénol	108-95-2	203-632-7	-	-	Х	X	KE-28209	X	X
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	-	-	Х	X	KE-31487	Х	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Phénol	108-95-2	Х	ACTIVE	X	ı	X	Х	Х
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Х	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Phénol	108-95-2	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Phénol	108-95-2	Sans objet	Sans objet
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Phénol	WGK2	Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration)
Hydroxyde de sodium	WGK1	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Phénol	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 14

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Phénol	Substances interdites et		
108-95-2 (<1.0)	réglementées		
Hydroxyde de sodium	Substances interdites et		
1310-73-2 (<0.5)	réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Movenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

Transport Association

par les navires

Proteus OXK Agglutinating Antisera

Date de révision 10-déc.-2021

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC) COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

22-nov.-2011 Date de préparation Date de révision 10-déc.-2021 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité